

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2021

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude DES, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PREAMBULE

1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

- 1.1. Les principales mesures du PLF 2021 relatives aux collectivités locales
 - a) La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles
 - b) La suppression totale et définitive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux
 - c) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est limitée
 - d) Les mesures de compensation pour les EPCI et les départements
 - e) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
 - f) Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
 - g) Autres dispositions :automatisation de la gestion du FCTVA, réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

1.2 Le contexte financier local

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

2.4. Les grands équilibres budgétaires

2.5. Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

Dans le contexte de crise sanitaire COVID et selon les données du Projet de Loi de Finances de septembre 2020, l'année 2020 devrait connaître un recul inédit de la croissance, annoncée à 10%. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises marquent fortement le pas.

L'inflation diminuerait en 2020 à 0,5% du fait de la baisse des prix du pétrole et une moindre demande qui impacte les prix à la baisse.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 met l'accent sur la relance suite à la crise COVID-19. Il s'est construit sur des hypothèses de croissance et d'inflation en fort rebond (+ 8% pour la croissance et + 0,7% pour l'inflation). Le déficit public, fortement impacté en 2020 par les premières mesures du plan de relance devrait s'améliorer, passant de 10,2% du PIB à 6,7% du PIB en 2021.

Le Plan de Relance de l'Economie, présenté en septembre 2020, s'articule autour de 3 axes : la croissance verte, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale. D'un montant annoncé de 100 Md€, il se traduit dans diverses mesures impactant les finances des collectivités locales.

1.1 Les principales mesures du PLF 2021 relative aux collectivités locales

La réforme de la fiscalité d'entreprise et le montant des dotations constituent les axes majeurs en direction des collectivités locales. Le Projet de Loi de Finances 2021 limite, une nouvelle fois, l'autonomie financière des collectivités territoriales. Après la réforme de la Taxe d'Habitation, qui prive les collectivités de leur pouvoir de taux, la réduction de la base fiscale des établissements industriels ampute le pouvoir fiscal du bloc local. Le manque à gagner fiscal sera financé par compensation de l'Etat, sans croissance liée aux modifications de taux qui pourraient être décidées dans le futur.

a) La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles

Dans le cadre du plan de relance, le PLF 2021 comporte des mesures pour réduire les impôts des entreprises. Ainsi, la part régionale de CVAE est supprimée. Elle sera compensée par une fraction de TVA

D'autre part, la méthode de valorisation de la valeur locative des établissements industriels est modifiée : la base d'imposition est réduite de moitié. Cette réduction qui impacte la CFE et la TFPB sera remplacée par une compensation dynamique et territorialisée.

b) La suppression totale et définitive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux

A partir de 2021 les 20% de foyers encore imposables bénéficieront à leur tour d'une exonération progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale de la TH sur les résidences principales en 2023. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

c) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est limitée

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2020, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 0,9%. Pour 2021, compte tenu du contexte de crise COVID-19, la revalorisation est estimée à + 0,2%.

d) Les mesures de compensation pour les EPCI et les départements

A compter de l'année 2021, une fraction de la TVA sera affectée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements pour compenser les pertes de recettes fiscales, comme cela existe déjà pour les régions.

e) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF 2021 prévoit une augmentation de 4,8 Md€ par rapport à 2020, dont 1,5 Md€ liés à la compensation de la baisse des impôts de production.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stabilisée à hauteur de 27 Md€.

Les compensations d'exonérations de fiscalité diminuent de 2,1 M€, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation. Cette baisse est neutralisée par le transfert de fiscalité vers le bloc local.

Le PLF 2021 prévoit également un fonds de 250 M€ en complément des crédits déjà ouverts en 2020 pour compenser les pertes de certaines recettes fiscales et domaniales du bloc communal.

Enfin, comme annoncé dans le plan de relance, le soutien à l'investissement local est confirmé par un abondement supplémentaire de 100 M€, portant l'enveloppe à 2 Md€ pour la Dotation de Soutien à l'investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements.

f) Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Son montant est figé à 1 Md€ comme depuis 2016. Depuis 2020, la garantie de droit commun s'applique : si un ensemble intercommunal n'est plus éligible, il percevra une garantie non renouvelable de 50% du montant perçu l'année précédente.

g) Autres dispositions : automatisation de la gestion du FCTVA, réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

L'automatisation de la gestion du FCTVA sera mise en œuvre progressivement. À compter du 1er janvier 2021, les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense entreront dans le processus de dématérialisation, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. Les modalités seront précisées par arrêté. Le projet de loi de finances 2021 prévoit également le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction Générale des Finances Publiques. Le calendrier de perception de la taxe d'aménagement notamment devrait être accéléré. Les modalités de transfert seront précisées par ordonnance, pour mise en œuvre effective au deuxième semestre 2022.

1.2 Le contexte financier local

L'installation du nouveau Conseil Communautaire en Juillet 2020 s'est faite dans une période de crise sanitaire impactant fortement le fonctionnement et le lancement des politiques publiques.

Le budget 2021 s'inscrit également dans un contexte de crise sanitaire sans précédent qui pèsera sur les résultats 2020 et 2021, en raison d'un dynamisme des recettes incertain et plus particulièrement sur le budget de la station des Monts d'Olmes.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalise à ce jour 6 budgets détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Monts d'Olmes
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter le budget principal CIAS dont dépend le conseil d'administration du CIAS.

Le conseil communautaire a voté dans sa séance du 27 Janvier 2021 la création du syndicat mixte de la station de ski des Monts d'Olmes. La CCPO se dotera du budget correspondant lorsque la constitution de ce syndicat sera entérinée par les services de l'État, ce qui engendrera la clôture du budget Monts d'Olmes au profit de celui du syndicat.

Rappel des décisions financières majeures de 2020 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 ont été fixés à :
 - 10,60% pour la taxe d'habitation (gelé en 2020 à ce taux et compensé par dotation de l'Etat),
 - 2,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 5,19% pour la taxe foncière sur le non bâti,
 - 33,60% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Pour 2020, la CCPO par application du régime de droit commun était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 62 243€, la part des communes membres représentant un net de 116 057€.
- ✓ Adopté en décembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, les mesures adoptées impacteront les budgets 2020-21 :
 - Abondement du fond de solidarité exceptionnel Occitanie enveloppe de 46 638€ dont 31 000€ ont été distribués en 2020.
 - Abondement du Fonds L'OCCAL 46 638€ dont 23 318€ ont été versés en 2020.
 - Participation à l'opération City Foliz mise en place par la CCI à destination des commerces locaux instituant un « cash back » sur achats : 15 546€.
 - Acquisition de masques aux profits des communes : 65 000€

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	THLV	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E
1259 FPU 2020 prévu	2 278 894		440 818	14 309	15 274	1 024 464
1386 FPU 2020 réel	2 253 704		437 296	13 593	15 459	1 070 820
Différence prévu-réel 2020	-25 190	0	-3 522	-716	185	46 356
1259 FPU 2019 prévu	2 252 288		436 872	15 487	14 137	1 076 208
1386 FPU 2019 réel	2 253 752		437 291	14 168	15 447	1 070 739
Différence prévu-réel 2019	1 464	0	419	-1 319	1 310	-5 469
Evolution 2019-20 réel	-26 654	0	-3 941	603	-1 125	51 825

C.V.A.E.	I.F.E.R.	TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.	TOTAL y compris TEOM
405 935	95 719	167 554	64 000	4 506 967	2 406 820	6 913 787
405 935	104 621	168 295	64 056	4 533 779	2 423 740	6 957 519
0	8 902	741	56	26 812	16 920	43 732

403 488	95 014	160 963	77 000	4 531 457	2 326 103	6 857 560
405 296	94 772	167 554	77 000	4 536 019	2 332 890	6 868 909
1 808	-242	6 591	0	4 562	6 787	11 349
-1 808	9 144	-5 850	56	22 250	10 133	32 383

DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
511 609	926 774	8 352 170
509 747	926 774	8 394 040
-1 862	0	41 870
515 128	926 774	8 299 462
511 609	926 774	8 307 292
-3 519	0	7 830
1 657	0	34 040

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2020 est sensiblement égal au prévisionnel, sur un montant global hors TEOM de 4 533 779€ la variation constatée est de 26 812€.

Une légère augmentation de la CFE +46 356€ refléterait malgré tout un certain dynamisme du territoire.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2020 un montant de 26 812€.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2020 et seront du même montant sur 2021.

- Les propositions pour 2021

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera prévu dans les mêmes propositions que 2020. Pour la CCPO le prélèvement a été de 103 270€ et le reversement de 165 513€, laissant à l'EPCI un delta de 62 243€. Pour les communes le prélèvement a été de 192 584€ et le reversement de 308 641€, laissant à aux communes un delta de 116 057€.

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire à l'identique des sommes perçues en 2020, soit une dotation de péréquation de 105 000€ et une dotation de compensation de 1 175 000 €.

- Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2020, ces montants seront inscrits à hauteur de 240 000 € concernant les exonérations au titre de la TH et 138 000€ au titre de la CET.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2020 liées à des actions ponctuelles ont représenté 126 539€ en provenance des financeurs habituels, Département, Région, Etat. En 2021 une enveloppe similaire sera prévue, qui devrait être à minima comblé par le versement du solde des actions TEPCV 100 000€ et le financement du poste de l'adulte relais 20 000€.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et des refacturations aux autres collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2020 par le revenu des immeubles 32 000€, Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac 20 000€, les ventes du produit musée 26 000€.

Les recettes provenant de l'opération sensation pays d'Olmes ainsi que du partenariat avec la communauté de communes de Mirepoix ne seront pas inscrites, ces actions n'étant pas renouvelées en 2021.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévu	DOB 2021
013 Atténuations de charges	6 610	7 704	26 874	4 000
70 Ventes de produits	126 622	81 479	112 858	59 000
73 Impôts et taxes	7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 163 055
74 Dotations subventions	2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 369 000
75 Autres produits de gestion courantes	209 034	36 880	103 056	50 000
77 Produits exceptionnels	13 000		160	
Total	10 314 332	10 271 194	10 716 809	10 645 055

Les recettes réelles de l'année 2021 diminueraient de 1%, en comparaison avec le CA 2020.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 809 000 € (BP 2020) à 560 000 € en 2021 soit une diminution de 30%.

La diminution s'expliquant principalement par la non reconduction de l'opération sensations pays d'Olmes, une enveloppe moindre affectées à l'acquisition d'équipements de lutte contre le covid19, le transfert des charges directes concernant l'office de tourisme à l'association Tourisme en Pays Cathare.

b) Les charges de personnel

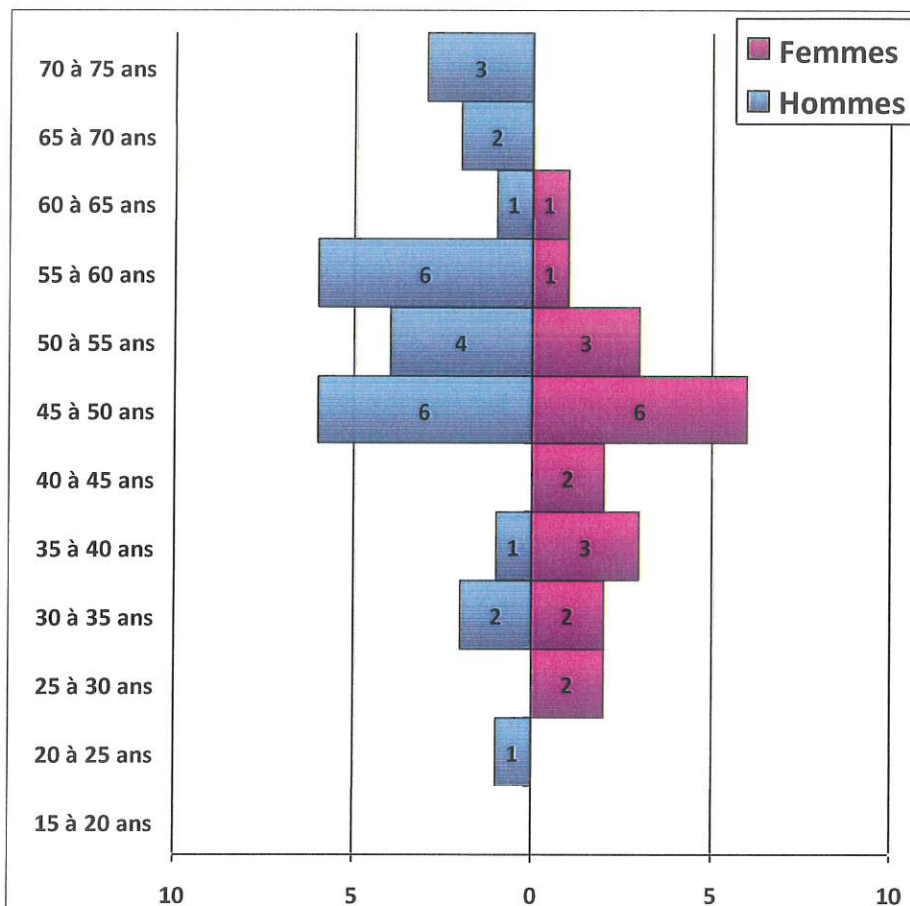
Eléments statistiques

Au 1er Janvier 2021, la CCPO compte 35 agents (38 en 2020) dont 20 femmes et 15 hommes représentant un total de 32,5 postes en équivalent temps plein (ETP).

Répartition hommes femmes

	Au 1er Janvier 2021			Au 1er Janvier 2020		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	15	42,85%	14,5	18	47,36%	16,3
Femmes	20	57,15%	18,3	20	52,64%	17
Total	35	100%	32,8	38	100%	33,3

Pyramides des âges (élus inclus)



Répartition des agents par catégories et par service

Répartition par service

	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	2	8	10
Service communication	0	1	1
Service économie projets	2	2	4
Service technique-entretien	9	4	13
Service musée	1	2	3
Service travaux	0	1	1
Service office de tourisme	1	1	2
Service Montségur OGS	0	1	1
Total	15	20	35

Statut de l'emploi

Effectifs au 01/01/2021	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Fonctionnaires	27		27
Contractuels	4	4	8
Total	31	4	35

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

Années	2018 = 38	2019 = 39	2020 = 38	2021 = 35
administratifs	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi	2 attachés territorial 2 rédacteurs 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi (6 mois)	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI
communication	1 adjoint administratif ppal 2ème classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 rédacteur
économie-projets	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 3 NT contractuels 1 apprenti	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 2 NT Contractuel	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 1 NT Contractuel 1 adjoint technique	3 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques
équipe verte	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoints techniques ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien
musée	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1er classe 1 NT cdi	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux	1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise principal		1 NT DST
office de tourisme		1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois
monts d'olmes	DSP	DSP	DSP	DSP
montségur	2 NT contractuel	2 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

Les prévisions 2021

Les charges de personnel passeraient de 1 235 000 € au BP 2020 à 1 190 000 €, soit une baisse de 4%.

Les variations induites de cette diminution proviennent du départ du poste de chargé de mission économique dont les missions sont réorganisées en interne, du transfert des postes de l'office de tourisme vers l'association tourisme culture et patrimoine en pays cathares, d'un départ au sein de l'équipe technique de poste de

responsable juridique et de directrice des services techniques.

La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

Mutualisation de services

Il existe deux formes de mutualisations entre la communauté de communes, une ou plusieurs communes membres et le centre intercommunal d'action sociale :

- Avec les communes concernant un poste mutualisé du service technique pour des travaux sur les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac.
- Avec le CIAS concernant les postes administratifs exerçant leurs missions pour les deux établissements, il s'agit des postes comptables juridiques et ressources humaines.

Mise à disposition d'agents

Un agent du service technique est mis à disposition de la SAVASEM durant les 4 mois d'hiver pour y exercer les fonctions de dameur.

c) Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Elles seront inscrites pour un montant de 4 151 135 € contre 4 137 699 € en 2020 en raison de la variabilité du coût des postes issus du syndicat de voirie. Quatre communes ayant des AC négatives sont amenées à rembourser 8 255€.

d) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit, pour l'essentiel, des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2021 et pour le pays d'Olmes n'est pas connu à l'écriture de ce document, il représentait 2 406 735 € en 2020, le taux de TEOM sera fixé en 2021 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figurent également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS, 540 000 € seront prévus en 2021, sensiblement identique à la subvention 2020 de 503 000€.

Ce chapitre augmentera de 140 000 € afin d'intégrer la subvention annuelle à destination de l'association tourisme en pays cathares qui sera en charge d'exercer la compétence déléguée de la gestion des offices de tourisme et de la promotion touristique.

Les participations dans les différents organismes extérieurs se résument ainsi pour 2021 :

	2020	2021
PETR	26 000	26 000
Pays des Pyrénées Cathares	40 000	40 000
Agence Ariège Attractivité	60 000	24 000
Initiative Ariège	5 000	5 000
HMC Conseils économiques		20 000
Subventions aux associations	12 000	17 000
Association tourisme en Pays Cathares		141 000
Total	143 000	273 000

Les subventions d'équilibres aux budget annexe

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des charges exceptionnelles les subventions versées aux budgets annexes de la CCPO :

	2017			2018	2019			2020		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000	150 000		150 000	38 000		38 000
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000
Office de tourisme	139 634		139 634	31 995						
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000
Total	1 668 356	160 644	1 829 000	1 568 995	1 607 401	157 000	1 764 401	1 619 000	-	1 619 000

	DOB 2021		
	Fonct	Invest	Total
CIAS	540 000		540 000
ZI ZA	50 000		50 000
Hôtel d'entreprise	90 000		90 000
Monts d'Olmes	680 000		600 000
Office de tourisme			-
Montségur	120 000		190 000
Total	1 480 000	-	1 470 000

Pour 2021 les subventions d'équilibre se maintiennent dans les proportions habituelles, à l'exception du budget Monts d'Olmes en forte diminution.

Pour l'exercice 2021, la fermeture de remontées mécaniques devraient définir la redevance due à la SAVASEM au coût réel de fonctionnement de la station, ce chiffre devrait être estimé dans le mois à venir. Au niveau des recettes, l'Etat étudie auprès des gestionnaires de station de ski une indemnisation sur la base de 50% du chiffre d'affaire réalisé sur 3 ans à compter de la saison 2016/17 ; ce qui devrait permettre d'afficher une recette de l'ordre de 500 000€. Par ailleurs la création du syndicat Monts d'Olmes permettra au Conseil Départemental de participer au fonctionnement de la gestion de la station à hauteur de 160 000 € par an.

e) Les charges financières

La baisse de l'annuité de la dette se poursuit. Elle passe de 955 980 € à 848 423 € en 2021, soit près de 11% en moins, tous budgets confondus.

Evolution des annuités de la dettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget principal	136 167	132 966	98 162	84 918	83 533	82 149	80 764	79 379
Monts d'olmes	457 708	360 695	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081
Hôtel d'entreprises	233 813	227 910	222 002	137 468	135 225	132 982	130 738	128 494
Zones industrielles	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878
Office de tourisme								
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
Total	955 980	848 423	686 224	582 975	539 557	509 489	435 261	413 359

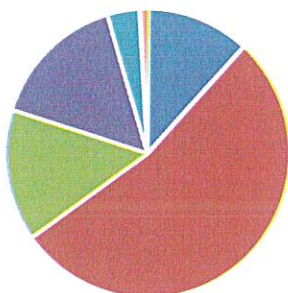
Le capital restant dû est de 4 491 891 € au 1^{er} janvier 2021, l'encours diminue en moyenne de 700 000€ entre 2020 et 2022, les années suivantes de 500 000€.

Evolution remboursement du capital restant dû

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget principal	937 320	827 197	716 407	636 606	567 781	498 255	428 015	357 048
Monts d'olmes	2 087 733	1 699 202	1 395 679	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976
Hôtel d'entreprises	1 410 253	1 229 687	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287
Zones industrielles	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990
Office de tourisme								
Montségur	274 762	256 474	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426
Total	5 273 412	4 491 891	3 790 439	3 223 262	2 738 433	2 278 276	1 801 097	1 442 727

La répartition par prêteur

Répartition par prêteurs



■ Caisse d'épargne ■ Crédit agricole ■ Banque populaire
■ Société générale ■ Déxia crédit local ■ Caisse des dépôts

L'encours de la dette est à ce jour réparti entre 6 organismes prêteurs. Le Crédit Agricole étant le premier financeur de la collectivité.

L'évolution de la dette

Trois emprunts supplémentaires seront proposés au budget 2021 :

- 500 000€ sur le budget principal, afin de financer le coût supplémentaire de la friche SAB MECA, les acquisition-travaux sur Fontestorbes, et l'installation des panneaux RIS SIL.

- 350 000 € sur le budget Monts d'Olmes, afin de financer le coût supplémentaire de la réalisation du garage

- 300 000 € sur le budget Hôtel d'entreprise afin de financer les travaux liés à l'installation de l'entreprise Chulanka, cette annuité supplémentaire devrait être couverte par les loyers. L'emprunt concernant l'extension de l'entreprise Chronoloisir ayant été contracté en 2018.

Evolution des annuités de la dettes avec emprunts simulés 2021

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget principal	136 167	132 966	98 162	84 918	83 533	82 149	80 764	79 379
Emprunt BP 2021 : 500 000€		36 340	36 340	36 340	36 340	36 340	36 340	36 340
Monts d'olmes	457 708	360 695	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081
Emprunt Mo 2021 : 350 000€		25 439	25 439	25 439	25 439	25 439	25 439	25 439
Hôtel d'entreprises	233 813	227 910	222 002	137 468	135 225	132 982	130 738	128 494
Emprunt Hôtel 2021 : 300 000€		21 804	21 804	21 804	21 804	21 804	21 804	21 804
Zones industrielles	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
Total	955 980	932 006	769 807	666 558	623 140	593 072	518 844	496 942

f) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé	DOB 2021
011 Charges générales	370 980	497 523	693 168	806 513	575 000
012 Charges de personnel	1 052 530	1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 190 000
014 Atténuations de produits	4 242 997	4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 292 135
65 Charges de gestion courante	2 752 168	2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 300 000
66 Charges financières	34 175	25 343	36 695	25 118	22 177
67 Charges exceptionnelles	1 226 919	1 050 207	1 282 699	1 225 000	990 000
68 Amortissements	134 301	175 810	166 836	238 226	141 936
Total	9 814 070	10 137 045	10 545 706	10 685 297	10 511 248

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-14-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une diminution de 1%, essentiellement obtenu par la suppression de l'opération sensation pays d'Olmes, la diminution des frais liés au COVID, la réactualisation des cotisations aux partenaires, la subvention d'équilibre moindre affectée aux Monts d'Olmes.

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2021	Recettes	Prévision DOB 2021
011 Charges générales	575 000	013 Atténuations de charges	4 000
012 Charges de personnel	1 190 000	70 Ventes de produits	59 000
014 Atténuations de produits	4 292 135	73 Impôts et taxes	8 163 055
65 Charges de gestion courante	3 300 000	74 Dotations subventions	2 369 000
66 Charges financières	22 177	75 Autres produits de gestion courantes	50 000
67 Charges exceptionnelles	990 000	77 Produits exceptionnels	
68 Amortissements	141 936		
Total	10 511 248	Total	10 645 055

Au stade du DOB 2021, le budget principal présente un léger autofinancement déduction faite des subventions versées aux budgets annexes qui sera absorbé par les dépenses d'équipements.

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2015 à 2020)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	9 488 484	9 715 580	9 937 975	10 314 332	10 271 194	10 716 809
70 vente de produits	37 959	116 319	112 789	126 622	81 479	112 858
013 Atténuations de charges	16 185	15 318	14 514	6 610	7 704	26 874
73 impôts et taxes	7 070 614	7 133 193	7 688 561	7 881 928	8 004 491	8 120 802
74 Dotations et participations	2 336 482	2 411 016	2 092 265	2 077 138	2 140 640	2 353 059
75 Autres produits	27 244	39 734	29 846	209 034	36 880	103 056
76 Produits financiers						
77 produits exceptionnels				13 000		160
Dépenses réelles de fonctionnement	9 240 853	9 681 004	9 679 769	9 961 235	10 378 710	10 447 071
011 Charges générales	387 554	668 385	370 980	497 523	693 008	806 513
012 Charges de personnel	785 335	938 239	1 052 530	1 113 822	1 279 982	1 205 860
014 Atténuation de produits	4 377 314	4 422 696	4 242 997	4 301 127	4 294 640	4 240 969
65 Autres charges de gestion	2 550 779	2 728 946	2 752 168	2 973 213	2 791 686	2 943 611
66 Charges financières	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	25 118
67 Charges exceptionnelles	1 097 968	878 053	1 226 919	1 050 207	1 282 699	1 225 000
Frais financiers	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	25 118
Dépenses de gestion	9 198 950	9 636 319	9 645 594	9 935 892	10 342 015	10 421 953
Epargne de gestion	289 534	79 261	292 381	378 440	- 70 821	294 856
Frais financiers	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	25 118
Epargne brute	247 631	34 576	258 206	353 097	- 107 516	269 738
Remboursement de capital	108 093	109 908	122 049	133 782	133 782	110 122
Epargne nette	139 538	- 75 332	136 157	219 315	211 298	159 616

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne repasse en positif en 2020 à hauteur de 159 616€.

- Ratio d'endettement

	2017	2018	2019	2020
En cours de la dette au 31 déc	6 219 175	5 768 511	5 977 477	5 273 421
Epargne brute	258 206	353 097	- 107 516	269 738
Ration de désendettement	24,1 ans	16,3 ans	-55,6 ans	19,6 ans

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. En 2020, le ratio d'endettement de la CCPO était de 19,6 années pour le budget principal et les budgets annexes. Le plafond national de référence pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants se situe entre 11 et 13 années.

La dette par habitant tout budgets confondus au 1er janvier 2021 s'élève à 315 € contre 368 € en 2020.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

a) Les investissements 2021

Au stade du débat d'orientations budgétaires, la section d'investissement s'équilibrerait à 6 600 000 € tout budgets confondus. Le remboursement des annuités de la dette passe de 955 K€ à 848 K€ pour l'année 2021.

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2021 : 4 475 000€

- Budget principal :

- ✓ PLUI : 150 000€
- ✓ OPAH : 35 000€
- ✓ Sécurisation falaise de Fontestorbes : 100 000€
- ✓ Acquisition terrain parking de Fontestorbes : 145 000€
- ✓ Panneaux signalétiques : 210 000€
- ✓ Aires de pique-nique : 55 000€
- ✓ Démolition SAB MECA Lavelanet Montferrier : 980 000€

- Budget Zones industrielles

- ✓ Démolitions du bâtiment SAB Laroque : 650 000€

- Budget Hôtel d'entreprise

- ✓ Extension des entreprises Chrono Loisir, Chulanka : 1 150 000€

- Budget Monts d'Olmes

- ✓ Construction du garage : 1 000 000€

- Budget Montségur

La réalisation du musée et de l'accueil au pied du pog prévu sur le budget 2020, n'a pas été porté dans les restes à réaliser figurant sur le budget 2021. Le projet n'est pas abandonné, l'année 2021 devra permettre de construire une structure répondant aux ambitions de la commune de Montségur, mais également de l'inscrire au sein de partenariat différent et plus ambitieux.

En 2021, pour financer ces investissements, il est prévu :

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 240 000 €

Des subventions d'investissement pour un montant estimé de 3 300 000 € à ce jour.

Trois emprunts destinés à financer l'extension supplémentaire de l'hôtel d'entreprise 300 000€, le surcout de la construction du garage des monts d'Olmes 350 000€, les travaux SAB MECA, panneaux SIL, terrains Fontestorbes du budget principal 500 000€.

L'autofinancement restant étant couvert par le fond de roulement.

Dépenses	Prévision DOB 2021	Recettes	Prévision DOB 2021
16 Remboursement du Capital	717 000	10 FCTVA	240 000
Projets d'investissements 2021	4 475 000	13 Subventions	3 300 000
Equipements	207 000	16 Emprunts	1 150 000
Reprise sur Amortissements	130 000	Amortissements	722 000
		Vient fonctionnement	117 000
Total	5 529 000		5 529 000

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement sur la période 2021-2024 sont estimées à 17 000 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le fonds de roulement sera mobilisé à minima la collectivité devant retrouver un fond au moins du double de celui retrouvé en 2020. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour financer certains projets structurants dans les années à venir.

Ce plan d'investissement a constitué une base de travail permettant d'étudier les capacités financières de la collectivité à les réaliser. Cette étude permettra de travailler dans les prochains mois à la définition à moyen terme de la stratégie financière et politique de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

Investissements 2021-2025 TTC

Budget	Projets	2021	2022	2023	2024	2025
BP	Plui	-100 000	-60 000			
	Subvention	30 000	30 000			
BP	opah	-35 000	-35 000	-35 000		
	Subvention					
BP	Subv invest eise	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000
	Subvention					
BP	Subv invest covid	-30 000				
	Subvention					
BP	Sécurisation Falaise Fontestorbes	-100 000				
	Subvention	80 000				
BP	Parking Fontestorbes	-145 000	-640 000			
	Subvention	90 000	410 000			
BP	Panneaux signalétique touristique	-210 000				
	Subvention	130 000				
BP	Déménagement équipe verte - eise surfeen	-100 000	-50 000			
	Subvention	50 000				
BP	Travaux aire de pique - nique randonnée	-55 000				
	Subvention	36 000				
BP	Valorisation rando grand site montsé mdo		-50 000	-150 000	-30 000	
	Subvention			40 000	20 000	
BP	Piscine intercommunale			-500 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention			200 000	2 400 000	1 000 000
BP	Centre hospitalier				-200 000	
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes	-650 000				
	Subvention	432 000				
BP	SAB MECA	-980 000				
	Subvention	700 000				
Hôtel	Extension Chrono Loisir-Chulanka	-1 150 000				
	Subvention	730 000				
Montségur	Musée Montségur		-200 000	-1 000 000	-3 000 000	-600 000
	Subvention		100 000	500 000	2 000 000	1 200 000
CIAS	Maison de la petite enfance	-300 000	-900 000			
	Subvention	150 000	650 000			
MDO	Garage Monts d'olmes	-1 000 000	-400 000			
	Subvention	400 000	250 000			
MDO	Inspection à 30 ans télésiège	-50 000	-150 000	-100 000		
	Subvention					
MDO	Enneigreur-motoneige-véhicules...	-45 000	-30 000	-40 000	-40 000	-40 000
	Subvention					
		-2 142 000	-1 095 000	-1 105 000	-1 870 000	540 000

Faisant suite aux débats, le Président a fait procéder aux votes par l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé :

- D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 15/2021

OBJET : Marché N° 31 2020 fourniture et installation de signalisation d'informations locales

L'an deux mille vingt et un, les trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 182/2019 du 19 décembre 2019, relative à la mise en place des panneaux SIL – Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie au titre des critères Grands Sites Occitanie ;
- N°93/2020 du 14 octobre 2020 relatif au nouveau plan de financement SIL.

Il indique que Monsieur MAZURE Philippe / AMOS / Assistant à Maîtrise d'ouvrage a estimé le marché à 178 978,00 € HT. Considérant que ce montant est très proche du seuil européen, un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, a été lancé selon la procédure formalisée (articles L.2124-1 et L.2125-1 du code de la commande publique).

Il rajoute que :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2020 au BOAMP et JOUE ;
- La date limite de remise des offres était fixé le 22 décembre 2020 ;
- Trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur dans les délais impartis :
 - o LACROIX CITY, 44800 ST HERBLAIN ;
 - o SIGNAUX GIROD SUD, Agence de TOULOUSE 31104 ;
 - o SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER, 31128 PORTET SUR GARONNE.
 - o Les membres présents à la commission consultative des marchés publics, dans sa séance du 29 janvier 2021, se sont prononcés favorablement pour retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD qui s'est avérée économiquement la plus avantageuse aux vues des critères de jugements retenus préalablement (Prix des prestations 40%, Valeur technique 30% et qualités esthétiques et fonctionnelles 30%).

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs au lancement, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande N°31 2020 pour la fourniture et l'installation de signalisation d'informations locales en Pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes N° 31 2020 pour la fourniture et l'installation de signalisation d'informations locales à l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD pour un montant estimé à 97 547,80 € HT / an dont les prix unitaires sont contractualisés dans le bordereau des prix unitaires, pour une période initiale de 1 an à compter de la notification reconductible 1 fois.
- **AUTORISÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes N°31 2020 pour la fourniture et l'installation de signalisation d'informations locales.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-15-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2021

OBJET : Marché N°15 2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2021 – Communes de Bélesta, Lesparrou et l'Aiguillon - Avenant 1

L'an deux mille vingt et un, les trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;

N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative aux marchés n° 14 2020 et 15 2020 relatifs à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de LEYCHERT, ILHAT, BELESTA, LESPARROU et L'AIGUILLON.

Il rappelle que le :

1 - Montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20,0 %

Montant HT : 16291,00 €

Montant TTC : 19549,20 €

Il précise que Conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 et à l'article 6.2. du CCAP, le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui s'élève à : 13615,00 € HT (Mission de base) + 2676,00 € HT = 16 291,00 € HT.

Il rajoute que le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la conclusion de l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre n° 15 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021, tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération.
- **AUTORISÉ** le Président à conclure l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre N°15 2020.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-16-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Marc SANCHEZ - Président

B - Identification du titulaire du marché

LS INGENIERIE
1949 Boulevard F.X. Fafeur
11000 CARCASSONNE

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

MAITRISE D'OEUVRE DANS DE LA CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR
CONVENTION DE MANDAT - PROGRAMME 2021

Référence du marché : 15 2020

Date de la notification : 08/10/2020

Durée prévisionnelle : 18 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 291,00 €
- Montant TTC : 19 549,20 €

D - Objet de l'avenant

Conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 et à l'article 6.2. du CCAP, le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui s'élève à : 13615.00 € HT (Mission de base) + 2676.00 € HT = 16 291.00 € HT.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

E - Signature du titulaire du marché

A Carcassonne
Le 08/02/2021

Signature du titulaire

D. Seani
LS INGÉNIERIE
1949, Rue F.X. Pafeur
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 47 29 99 - Fax 04 68 72 90 04
Siret 492 881 081 0003

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le 5 mars 2021

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Marc SANCHEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-16-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-16-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-16-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2021

OBJET : Travaux de voirie par convention de mandat – Demande de financement au titre de la DSIL 2021 – Communes : Ilhat et Leychert

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que les Communes d'Illhat et de Leychert ont signé la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2021 avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Concernant les travaux d'Illhat :

Le hameau du Bac d'Illhat, faisant partie de la commune d'Illhat, est desservi par une voie communal unique, qui enjambe la rivière Douctouye par un pont dit « de la Pichole ».

Dans le cadre du suivi de ses ouvrages, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a missionné le bureau d'étude OTCE Infra afin de réaliser une inspection détaillée de ce pont. A la suite de cette inspection, un rapport a été établi en date du 31 juin 2020.

Ce rapport détaille différents désordres structurels (fissuration sur une des culées, aciers oxydés, passages d'eau à travers la structure) auxquels le rapport suggère de remédier par un confortement de la culée, le mise en place d'une couche d'étanchéité, une reprise de la chaussée et un traitement des aciers et épaufrés.

Sachant que les habitants du hameau du Bac d'Illhat empruntent pluri-quotidiennement la voie communale et le pont de la Pichole pour rejoindre la route départementale, le projet de la Commune d'Illhat est d'effectuer en urgence les travaux suggérés dans le rapport d'expert, dans un souci d'assurer la sécurité de ses administrés.

Le Président précise que le montant des travaux (HT) est décomposé comme suit :

- Travaux : 87 690 €,
- MOE : 10 523 € (12 %),
- Inspection : 2 850 €,
- Diagnostic : 2 000 €,
- Etudes complémentaires : 20 063 € (Relevé topo : 2 245 €, CSPS : 1 960 €, étude géotechnique : 15 858 €).

Total : 123 126 €.

Concernant les travaux de Leychert :

L'ouvrage d'art concerné est un mur de soutènement. Ce mur d'une longueur de 42 mètres et de 2.5 mètres de hauteur en moyenne (3.6 mètres maximum), fait l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité. Des fractures importantes et des défauts de déversement vers l'aval (rotation vers l'aval du mur) sont apparus sur la presque totalité de l'ouvrage. Un diagnostic détaillé a été réalisé le cabinet IRAEUS et celui-ci s'appuie sur le référentiel du CEREMA IQOA Murs. Les travaux envisagés ont pour ambition la réfection totale de l'ouvrage.

Le Président précise que le montant des travaux (HT) est décomposé comme suit :

- Travaux : 165 465 €,
- MOE : 8 273 € (5 %),
- Diagnostic : 2 500 €,
- Etude complémentaire : 24 360 € (Relevé topo : Sondage : 700 €, Etude topo : 1 100 €, CSPS : 2 920 €, étude géotechnique : 11 800 € + 5 200 €, APAVE : 2 640 €).

Total : 200 598 €.

Pour la réalisation de ces travaux, le Président explique que la Communauté de Communes a sollicité une aide au titre de la DETR 2021 (délibération N°12/2020).

La spécificité des travaux (ouvrage d'art) permet de solliciter une aide complémentaire de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Président propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DSIL comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financiers	€	%
Etat – DETR 2021	157 847 €	48,8 %
Etat – DSIL	101 132 €	31,2 %
Autofinancement	64 745 €	20 %
Total (HT)	323 724 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide au titre de la DSIL pour la réalisation des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide au titre de la DSIL pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2021

OBJET : Nomination d'un délégué titulaire au SBGH suite à démission

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, 86/2020 et 7/2021, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Madame Carmen PORTA (commune de Laroque d'Olmes) déléguée titulaire a démissionné et il convient de la remplacer.

Madame Françoise GILLOT conseillère municipale près la commune Laroque d'Olmes fait acte de candidature pour être déléguée titulaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la nomination de Madame Françoise GILLOT en tant que déléguée titulaire au SBGH
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Les délégués au SBGH sont définis comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GERARD	Isabelle	BREMBILLA	Christophe
CARRIERE	Thierry	DEFOIS	Christine
MARTINEZ	Franck	DUPARD	Alfred
SAUREL	Laurent	BES	Emilie
SOARES	Françoise	GRELLA	Camille
NAVARRO	François	VITAUZ	Pierre
CUXAC	Hubert	MORETTO	Richard
RICHOU	Geneviève	CARPENTIER	Pierre
POUILLEY	Pierre	CAZENAVE	Patrick

TORRECILLAS	Jean Luc	GALLOIS	Marc
LE LEANNEC	Yves	POPLINEAU	Christian
GILLOT	Françoise	TREMOLIERES	Didier
PAILLARD	Virginie	PERILHOU	Paul
BELLECOSTE	Robert	MARBOEUF	Jean Pierre
DHENIN	Anthony	VILLIERS	Marie Christine
RUBIO	Bernard	LHEZ	Dorian
MOLA	Florence	PALOSSE	Annick
GRACIA	Lucas	GIGUERRE	Sylvain
DUMOUTET	Stéphanie	ZERAOUA	Fatiha
EYCHEGOYEN	Isabelle	MARECHAL	Christine
TISSEYRE	Mireille	BAUMAN	Michel
HOAREAU	François	ALLABERT	Emilie
DIGOUDE	Nicolas	SANCHEZ	Marc
DANJOU	hervé	GEURTZ	René
SABATIER	Michel	DELPECH	Yannick
MOREREAU	Michel	DES	Claude
BERTONE	Denis	GUTIEREZ	Pierrette
HATO	Jacques	PUJOL	Michèle
COELHO	Carlos	SAYDAK	William
FONQUERNIE	Michel	GARCIA	Sandrine
RAYNAUD-CANAVY	Florian	PAUBERT	Yves

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2021

OBJET : Nomination d'un délégué titulaire et suppléant au Comité Syndical du SDE 09

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 43/2020 en date du 23/07/20 « Nomination des délégués titulaire et suppléant SDE 09 »

Monsieur Marc SANCHEZ a été désigné au Comité Syndical du SDE 09 délégué titulaire commune de Lavelanet ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Les statuts du SDE 09 ne permettent pas qu'une même personne soit déléguée de la commune et la communauté de communes.

Il convient de désigner un délégué titulaire pour le remplacer.

Monsieur Nicolas DIGOUDE (commune de Montségur) délégué suppléant fait acte de candidature pour être délégué titulaire.

Monsieur Jean-Louis ROSSI (commune de St Jean d'Aigues Vives) fait acte de candidature pour être délégué suppléant.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la nomination de Monsieur Nicolas DIGOUDE en tant que délégué titulaire et celle de Monsieur Jean Louis ROSSI en tant délégué suppléant au SDE 09
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Les délégués au Comité Syndical du SDE 09 sont définis comme suit :

Délégué titulaire	DIGOUDE Nicolas
Délégué suppléant	ROSSI Jean Louis

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 20/2021

OBJET : Prolongation délai d'acquisition parcelle projet Fontestorbes

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du site de FONTESTORBES et plus précisément pour l'aménagement d'un parking en lieu et place d'une ancienne scierie le long de la route départementale, par délibération en date du 2 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a donné son accord pour une promesse de vente avec M. MAC EWAN Donald, propriétaire des parcelles référencées au cadastre : B0011, B0012, B0013, B0014, B0015, B0016 et B0017 situées sur la Commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF pour un montant de 130 000€.

Cet acte sous-seing privé signé le 24 novembre 2020, prévoyait la signature d'un acte authentique avant le 28 février 2021. Faute de n'avoir pu réaliser les démarches administratives dans ce délai, les parties souhaitent réitérer leurs accords.

Le Président demande donc aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer de nouveau cet achat et de lui donner mandat pour signer tout document en lien avec cette affaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1212-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7, L. 1311-9 et L 1311-12 ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de sept parcelles de terrain, propriétés de M. Mac Ewan Donald, aux conditions énoncées ci-après et aux principales caractéristiques suivantes :
 - o Désignation des parcelles telle qu'elle figure au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance			Nature
			Ha	A	Ca	
B	11	Fontestorbes		8	62	Lande
B	12	Fontestorbes		2	39	Lac
B	13	Fontestorbes		2	45	B.T
B	14	Fontestorbes		29	18	Sol
B	15	Fontestorbes		6	07	B.T
B	16	Fontestorbes		3	43	Lac
B	17	Fontestorbes		10	45	B.T
Soit, une contenance totale			0	62	59	

- o Prix : 130 000 € (cent trente mille euros)
 - o Frais de notaire à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette

décision, notamment l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'Office Notarial SCP BARBE-BARBELANNE et ASSOCIES (09 300 LAVELANET).

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

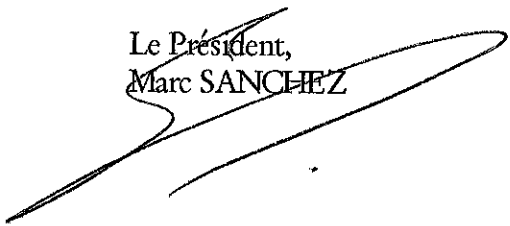
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210311-20-2021-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 21/2021

OBJET : Taxe de séjour

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'il convient de délibérer pour introduire dans la grille tarifaire de la taxe de séjour une nouvelle catégorie d'hébergements dont le libellé prévu par la loi de finance 2021 est : « Auberges collectives » qu'il faut ajouter à la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacance 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes ». D'autre part le président préconise de ne plus faire figurer dans la délibération les montants planchers et plafonds fixés par les textes.

Ainsi, le président après avoir proposé de ne pas faire évoluer la grille tarifaire ni les modalités de perceptions demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°116/2019 du 24 juillet 2019 relative à la taxe de séjour sur le territoire,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

PRECISENT que la présente délibération dès son application annule et remplace toutes les libérations antérieures relatives à la taxe de séjour.

DECIDENT à compter de ce jour d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergements à vocation touristique à la taxe de séjour au régime du réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes comprenant les communes de Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhé, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ihat, l'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Saint Jean d'Aigues - Vives, Tabre, Villeneuve d'Olmes,

DECIDENT de percevoir la taxe de séjour du premier janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité à la trésorerie le produit de la taxe :

- Avant le 15 avril de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année,
- Avant le 15 juillet de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin de l'année,
- Avant le 15 octobre de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de l'année,
- Avant le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année.

FIXENT le régime d'exemption de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT pour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

FIXENT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à un euro (1 €).

009-240900464-20210303-21-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

FIXENT les tarifs du régime du réel comme suit :

Catégorie d'hébergements	Tarif par personnes et par nuitée
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles.	1,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles.	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles.	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile meublée de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,65 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

ADOPTENT le taux de de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

NOTENT que la taxe additionnelle votée par le Conseil Départemental de l'Ariège viendra en sus des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 22/2021

OBJET : Avenant à la convention ORCBDT valant OPAH-RU – Intégration SACICAP

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOUE Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet ont signé, le 17 juillet 2017 avec Madame la Préfète de l'Ariège, une Opération de Revitalisation du Centre-Bourg et de Développement du Territoire (ORCBDT) valant OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain).

Cette démarche est l'une des actions concrètes qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates. La démarche a pour ambition d'impulser une politique incitative et innovante spécifiques aux centres-bourgs pour, d'une part, maintenir et renforcer les commerces et d'autre part, lutter contre la vacance, la précarité énergétique et l'insalubrité des logements.

Préalablement à la signature officielle de la convention, la Communauté de Communes, lors de la séance du 02.11.2016, a validé la mise en œuvre de l'OPAH-RU et a validé les critères d'aides à l'accompagnement des dossiers.

Le Président précise que l'opérateur de la collectivité pour le montage des dossiers est le Bureau d'études « Cédric Bonnefont - Expertises & Patrimoine » depuis la signature du marché après consultation en date du 27.09.2017.

Le Président propose d'associer par avenant à la convention ORCBDT (valant OPAH-RU), la SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) pour l'accompagnement des Propriétaires Occupants.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle.

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

La SACICAP apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à intégrer par avenant la SACICAP à la Convention ORCBDT (valant OPAH-RU).

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à intégrer par avenant la SACICAP à la convention ORCBDT (valant OPAH-RU)
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



**Opération de Revitalisation du Centre-Bourg et de Développement du
Territoire (Valant OPAH-RU)
de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
2017-2023**

Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-22-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

La présente convention est établie : Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, maître d'ouvrage de la Convention ORCBDT (valant OPAH-RU) représentée par Monsieur Marc SANCHEZ en sa qualité de Président,

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES PROCIVIS, représentée par Madame Sylvie LABESSAN en sa qualité de Directrice Générale,

L'État, représenté par Madame Sylvie FEUCHER en sa qualité de Préfète du département de l'Ariège,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par la Directrice Générale agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 3211 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/TUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de ORCBDT (valant OPAH-RU) de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes 2017-2023 signée le 17.07.2017 ;

Vu la délibération n°107/2016 du 02 novembre 2016 relative à la définition des critères de l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Par convention signée avec l'Etat, les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES PROCIVIS a voulu par le présent avenant à la convention signée le 7 mars 2017, inscrire son intervention dans le cadre de l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en faveur des ménages les plus démunis.

Article 2 - Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la convention, n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-22-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive,

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle.

Article 3 - Bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

Article 4 - Financements apportés par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

Article 5 - Engagements de la SACICAP TOULOUSE PYRENEEPROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent avenant à la convention signée le 7 mars 2017.

La SACICAP, au regard des éléments transmis par l'opérateur agréé, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales », son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-22-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Fait en 3 exemplaires à Lavelanet, le

**Le Président de la
Communauté Communauté de
Communes du Pays d'Olmes
Marc SANCHEZ**

**La Directrice Générale de la
SACICAP TOULOUSE
PYRENEES
Sylvie LABESSAN**

**La Préfète de l'Ariège,
Déléguée de l'Anah dans le
département par délégation de
la Directrice Générale de l'Anah
Sylvie FEUCHER**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-22-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 23/2021

OBJET : Fonds Régional L'OCCAL – Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, pour faire face à la crise sanitaire, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et notamment un fonds régional dénommé L'OCCAL en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI d'Occitanie.

Ce dispositif à destination des entreprises relevant du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité vise à favoriser le redémarrage de l'activité.

Il se décline en 3 volets :

- Volet 1 : Avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie pour permettre le redémarrage de l'activité (loyers, besoins en fonds de roulement, ressources humaines spécifiques),
- Volet 2 : Subventions d'investissement pour les dépenses liées à la mise en œuvre de mesures sanitaires et pour des dépenses d'investissement matériels (y compris d'occasion), et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme,
- Volet 3 : Aide exceptionnelle pour le paiement du loyer du mois de novembre (montant maximum de 1 000 €) pour les établissements étant contraint à la fermeture administrative.

Le Président indique que, par décision n°22/2020 en date du 16 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de participer au financement du dispositif L'OCCAL et d'abonder ce fonds à hauteur de 46 638 €, soit 3 €/habitant.

Au regard du contexte sanitaire, le Président précise que la Région Occitanie propose de prolonger ce dispositif jusqu'au 31.03.2021 dont la clôture était initialement prévue au 31.01.2021.

Pour faire face aux différentes demandes d'aides actuelles et en prévision des futures sollicitations, le Président propose que la Communauté de Communes abonde le fonds d'un montant de 10 000 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour abonder le Fonds L'OCCAL de 10 000 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour abonder le Fonds L'OCCAL de 10 000 €.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	○
Abstentions	○

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-23-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021



Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département de l'Ariège

Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

entre :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, représentée par Marc SANCHEZ, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la décision n°22/2020 en date du 16 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n°..... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du 03.03.2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-23-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 56 638 €, soit un abondement de 10 000 € de la participation initialement fixée à hauteur de 46 638 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

« Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Fait à en 2 exemplaires.

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes**

La Présidente de la Région Occitanie

Marc SANCHEZ

Carole DELGA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 24/2021

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'élaboration du Plan de paysage et restauration des Trames verte, bleue et noire dans le cadre des dispositifs régionaux en faveur de la biodiversité

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a été lauréate de l'Appel à Projets « Plans de paysage » du Ministère de la transition écologique et solidaire en décembre 2020 au côté de vingt autres collectivités. Cette action est affichée comme prioritaire dans la mise en œuvre du programme d'actions OGS.

Cet Appel à Projets accompagne les territoires lauréats dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet collectif qui vise à mettre le paysage au cœur du processus de réflexion pour accompagner l'évolution des paysages et veiller à une meilleure prise en compte des aspects paysagers dans les projets d'aménagement.

Un comité technique composé des partenaires de la collectivité (DREAL Occitanie, DDT, CAUE, ANA-CEN 09) a permis de définir le contenu de la démarche en accord avec les projets menés et les mesures existantes (Réserve Naturelle Régionale, Zone de Protection Spéciale, Réserve Biologique Intégrale, Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, Territoire Engagé pour la Nature, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Opération Grand Site de France, candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours d'élaboration).

Le Président précise les enjeux paysagers prioritaires à traiter dans le Plan paysage :

- la reconquête des milieux agropastoraux,
- la préservation des continuités écologiques (trame verte, bleu et noire),
- l'amélioration du paysage urbain (friches, bâtiments vacants),
- la médiation autour du paysage,
- l'usage multifonctionnel du milieu forestier.

Le Plan de paysage se décline en trois volets :

- investigation : l'état des lieux du paysage et ses enjeux : analyse des dynamiques paysagères,
- opérationnel : définition du projet d'évolution et des objectifs de qualité paysagère,
- transversal et social : l'animation, concertation et mise en œuvre.

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Le Président explique que chaque collectivité lauréate s'est vu attribuer une aide de 30 000 €.

Afin de compléter la maquette financière et de réaliser une étude globale ambitieuse intégrant les problématiques de la Trame Verte, Bleu et Noire, le Président propose de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre des dispositifs régionaux en faveur de la Biodiversité (Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des trames verte, bleue et noire). En effet, les travaux de l'étude permettront d'élaborer la cartographie des Trames vertes, bleue et noire (TVBN) et ainsi être en mesure de définir un programme de gestion et de restauration des milieux, espèces et continuités écologiques.

Le Président propose de solliciter la Région Occitanie comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financiers	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique et solidaire Appel à projets 2020 – Plan de Paysage (Notifié)	30 000 €	37,6 %
Région Occitanie Dispositif régional en faveur de la biodiversité Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des TVBN	33 760 €	42,4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 940 €	20 %
Total (HT)	79 700 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des critères du « dispositif régional en faveur de la biodiversité » et lancer le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des critères du « dispositif régional en faveur de la biodiversité »,
- **AUTORISÉ** le Président à lancer le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 25/2021

OBJET : Diagnostic des hébergements touristiques de trois sites et propositions pour le développement de l'offre – Partenariat Banque des territoires

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire qui a pour ambition de renforcer son attractivité et son économie touristique.

Pour cela, plusieurs démarches viennent structurer cette volonté. Tout d'abord, le territoire s'est engagé dans une Opération Grand Site de France, dont le périmètre retenu par la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages (CSSPP) du 3 décembre nous propose d'étendre son périmètre à l'échelle du Pays d'Olmes. D'autre part, le territoire vient d'être retenu dans le dispositif Petite Ville de Demain. Par ailleurs, le dispositif BER (Bassin d'emploi à Revitaliser) démarche spécifique au territoire vient très récemment d'être prorogé de 2 ans.

Fort de ces démarches et afin de parfaire son volet « économie touristique » de son projet de territoire, le Président indique que la collectivité souhaite réaliser une étude de faisabilité concernant la requalification de 3 hébergements touristiques collectifs majeurs que sont :

- L'Hôtel Costes à Montségur,
- Les Airelles - Station des Monts d'Olmes,
- L'Hôtel du Parc à Lavelanet.

Ces études par site permettront à la collectivité et ou investisseur de se projeter dans une éventuelle requalification. Dans cet objectif, chaque site fera l'objet :

- d'un diagnostic technique et architectural,
- d'une évaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement.

Le Président précise que le diagnostic technique et architectural de chaque site se décomposera comme suit :

- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...);
- Une définition globale de l'offre : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Une projection des travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité et en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente);
- La capacité envisageable pour chaque établissement après travaux;
- La définition des équipements périphériques à installer éventuellement (si possible);
- Une estimation du montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement;
- Un rapport détaillé sera établi pour chaque établissement.

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, l'étude réalisera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique, etc.),
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires, etc.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter le Département de l'Ariège et la Banque des Territoires comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financeurs	€	%
Banque des Territoires	8 644 €	47 %
Département de l'Ariège	6 174 €	33 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 704 €	20 %
Total (TTC)	18 522 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour déposer le dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Banque des Territoires et de valider le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Banque des Territoires,
- **AUTORISÉ** le Président à valider le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

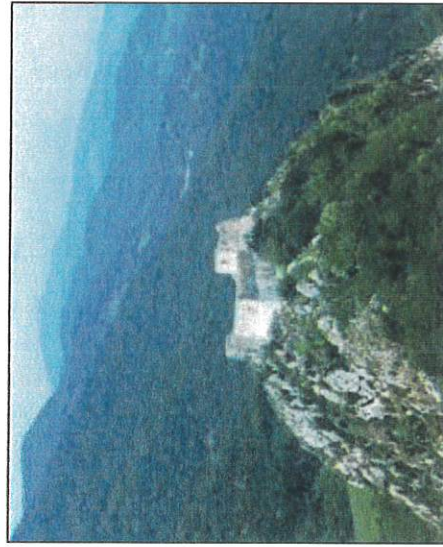
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**DIAGNOSTIC DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TROIS SITES
ET PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

**PROPOSITION D'INTERVENTION
22/02/2021**

Pierre Gauthier
Consultant Associé
Tél : 06 15 38 36 60
Centre d'Affaires Pyratoy
4, route de Pitoys - 64600 ANGLET

pierre.gauthier@hotels-actions.fr

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement touristique du Pays d'Olmes, une réflexion s'est engagée sur l'état de l'offre « hébergements touristiques ».

La question se pose en termes qualitatifs comme en termes quantitatifs :

- L'offre actuelle est-elle en mesure de contribuer au développement touristique et au rayonnement du Pays d'Olmes ?
- L'offre est-elle en cohérence avec les objectifs de développement du territoire compte tenu des projets en cours : opération Grand Site de France à Montségur, candidature au patrimoine de l'UNESCO, Rénovation du centre-ville de Lavelanet, diversification de la « Station nature des Monts d'Olmes ».
- L'offre d'hébergements touristiques est-elle en mesure de déclencher à elle seule la venue de touristes sur le territoire ?¹

En complément de l'étude des hébergements touristiques qui sera réalisée sur l'ensemble du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite donc faire réaliser une étude complémentaire concernant la requalification des hébergements touristiques de trois sites :

- Hôtel Coste à Montségur.
- Hôtel Les Airelles à la station des Monts d'Olmes.
- Hôtel du Parc à Lavelanet.

On trouvera ci-après une proposition comportant deux phases :

Phase 1 → Un diagnostic des sites concernés et de leur environnement.

Phase 2 → Un diagnostic technique des établissements et des propositions pour la requalification de ceux-ci compte tenu des clientèles potentielles susceptibles d'être visées, une vérification de la faisabilité financière de chaque opération.

¹ On considère en effet depuis plusieurs années et pour différentes raisons (vente par Internet, développement des O.T.A...) qu'une offre d'hébergement séduisante a un impact significatif sur le choix du consommateur au plan du territoire retenu pour un séjour touristique, et plus particulièrement pour les courts séjours.

II - METHODOLOGIE, PROGRAMME D'INTERVENTION

PHASE 1 - DIAGNOSTIC DES SITES

A l'appui de la connaissance du territoire par le cabinet, Hôtels actions établira :

- Un état des potentialités de développement de chaque site :
 - Situation géographique, environnement immédiat, accès.
 - Principaux équipements structurants et évolution de ceux-ci.
 - Principales richesses touristiques du territoire.
 - Manifestations / fêtes / événements locaux.
 - Projets à court / moyen terme (à Montségur, Lavelanet, station des Monts d'Olmes...).
- L'inventaire des clientèles susceptibles d'être visées par ces établissements compte tenu de l'évolution de la demande clientèle pour les années à venir.

Il s'agira surtout d'identifier les différents types de clientèles susceptibles de fréquenter le Pays d'Olmes pour leur loisirs ou pour affaires, en lien avec les objectifs de développement touristique du département :

- Clientèle individuelle et familles en séjour pour ses loisirs et/ou la découverte de la région durant les quatre saisons.
- Clientèle « affaires » : personnes en déplacement professionnel, séminaires....
- Groupes thématiques / affinitaires : randonneurs, cyclotouristes, skieurs...
- Groupes « tourisme » (autocars).
- Clientèle de passage (hiver / été).

Une synthèse des atouts et des faiblesses de chaque site au regard du développement de leur fréquentation touristique ;

PHASE 2 - DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS ET FAISABILITE AU PLAN ECONOMIQUE

2.1 - Diagnostic technique et architectural :

Cette phase sera réalisée par le cabinet d'architectes **Lis & Daneau** en collaboration avec le cabinet Hôtels Actions et comprendra :

- Une visite de chaque établissement ;
- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...)

Ce diagnostic technique et architectural permettra de :

- Définir une offre en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente) : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Définir les travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité ;
- Déterminer la capacité envisageable pour chaque établissement après travaux ;
- Estimer le montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement.

2.2 - Evaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement :

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, Hôtels Actions élaborera :

Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique....).

Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires...

On trouvera ci-dessous un tableau de synthèse de la méthodologie proposée :

PHASE	RESULTATS	METHODE
1 - Diagnostic des sites	<p>Identification des forces et des faiblesses de chaque site et des potentialités de développement.</p> <p>Identification des clientèles-cibles.</p>	<p>Visite des sites.</p> <p>Entretiens avec des personnes ressources (OT des Pays d'Olmes, ADT de l'Ariège, commune concernée...)</p> <p>Mobilisation de l'expérience de Hôtels Actions et de sa connaissance du territoire.</p>
2 - Diagnostic des établissements	<p>Définition d'une offre répondant aux attentes des clientèles-cibles.</p> <p>Etat des travaux et investissements à réaliser.</p> <p>Estimation du coût de la requalification.</p> <p>Faisabilité économique et financière de chaque opération.</p>	<p>Prise en compte des informations recueillies en phases 1 et 2.</p> <p>Mobilisation de l'expérience de Hôtels Actions.</p>
Réunion de restitution		
Hôtels Actions se prononcera sur la faisabilité de chaque opération		

III - CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. Montant des honoraires pour 1 site / établissement :

Phases	Nombre jours	Coût jour (€)	Coût € Hors Taxes	Coût € TTC
Réunion de cadrage	0,5		<i>Pour mémoire</i>	
1 - Diagnostic du site	1	680,00	680,00	816,00
2 - Diagnostic de l'établissement / faisabilité économique	5,5*	750,00	4 125,00	4 950,00
Réunions de restitution*	0,5	680,00	340,00	408,00
TOTAL GENERAL	7,5		5 145 ,00 €	6 174,00

* Dont 3,5 jours pour l'architecte-conseil.

Soit un total de **5 145 € hors taxes** et **6 174€ TTC** par site.
Tous frais inclus (frais de déplacements, frais divers administratifs).

Soit pour trois sites / établissements	3	5 145,00	15 435,00	18 522,00
--	---	----------	-----------	-----------

3.2. Délai de réalisation :

6 semaines à compter du bon de commande.

3.3. Modalités de règlement :

- 50 % au démarrage d'un diagnostic ;
- Le solde après la réunion de restitution.

3.4 Responsable de l'étude :

Pierre Gauthier.

Fait à Anglet,
Le 22 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-25-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Pays d'Olmes - Diagnostic de trois sites et propositions.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 26/2021

OBJET : Diagnostic des hébergements touristiques de trois sites et propositions pour le développement de l'offre – Sollicitations auprès du Département de l'Ariège et de la Banque des territoires

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire qui a pour ambition de renforcer son attractivité et son économie touristique.

Pour cela, plusieurs démarches viennent structurer cette volonté. Tout d'abord, le territoire s'est engagé dans une Opération Grand Site de France, dont le périmètre retenu par la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages (CSSPP) du 3 décembre nous propose d'étendre son périmètre à l'échelle du Pays d'Olmes. D'autre part, le territoire vient d'être retenu dans le dispositif Petite Ville de Demain. Par ailleurs, le dispositif BER (Bassin d'emploi à Revitaliser) démarche spécifique au territoire vient très récemment d'être prorogé de 2 ans.

Fort de ces démarches et afin de parfaire son volet « économie touristique » de son projet de territoire, le Président indique que la collectivité souhaite réaliser une étude de faisabilité concernant la requalification de 3 hébergements touristiques collectifs majeurs que sont :

- L'Hôtel Costes à Montségur,
- Les Airelles - Station des Monts d'Olmes,
- L'Hôtel du Parc à Lavelanet.

Ces études par site permettront à la collectivité et ou investisseur de se projeter dans une éventuelle requalification. Dans cet objectif, chaque site fera l'objet :

- d'un diagnostic technique et architectural,
- d'une évaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement.

Le Président précise que le diagnostic technique et architectural de chaque site se décomposera comme suit :

- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...);
- Une définition globale de l'offre : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Une projection des travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité et en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente);
- La capacité envisageable pour chaque établissement après travaux;
- La définition des équipements périphériques à installer éventuellement (si possible);
- Une estimation du montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement;
- Un rapport détaillé sera établi pour chaque établissement.

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, l'étude réalisera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique, etc.),
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires, etc.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter le Département de l'Ariège et la Banque des Territoires comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financiers	€	%
Banque des Territoires	6 174 €	40 %
Département de l'Ariège	6 174 €	40 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 087 €	20 %
Total (HT)	15 435 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour déposer le dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Banque des Territoires et de valider le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Banque des Territoires,
- **AUTORISÉ** le Président à valider le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Pierre Gauthier
Consultant Associé
Tél : 06 15 38 36 60
Centre d'Affaires Pyratoy
4, route de Pitoys - 64600 ANGLET

pierre.gauthier@hotels-actions.fr



**DIAGNOSTIC DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TROIS SITES
ET PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

**PROPOSITION D'INTERVENTION
22/02/2021**

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement touristique du Pays d'Olmes, une réflexion s'est engagée sur l'état de l'offre « hébergements touristiques ».

La question se pose en termes qualitatifs comme en termes quantitatifs :

- L'offre actuelle est-elle en mesure de contribuer au développement touristique et au rayonnement du Pays d'Olmes ?
- L'offre est-elle en cohérence avec les objectifs de développement du territoire compte tenu des projets en cours : opération Grand Site de France à Montségur, candidature au patrimoine de l'UNESCO, Rénovation du centre-ville de Lavelanet, diversification de la « Station nature des Mont d'Olmes ».
- L'offre d'hébergements touristiques est-elle en mesure de déclencher à elle seule la venue de touristes sur le territoire ?¹

En complément de l'étude des hébergements touristiques qui sera réalisée sur l'ensemble du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite donc faire réaliser une étude complémentaire concernant la requalification des hébergements touristiques de trois sites :

- Hôtel Coste à Montségur.
- Hôtel Les Airelles à la station des Monts d'Olmes.
- Hôtel du Parc à Lavelanet.

On trouvera ci-après une proposition comportant deux phases :

Phase 1 → Un diagnostic des sites concernés et de leur environnement.

Phase 2 → Un diagnostic technique des établissements et des propositions pour la requalification de ceux-ci compte tenu des clientèles potentielles susceptibles d'être visées, une vérification de la faisabilité financière de chaque opération.

¹ On considère en effet depuis plusieurs années et pour différentes raisons (vente par Internet, développement des O.T.A...) qu'une offre d'hébergement séduisante a un impact significatif sur le choix du consommateur au plan du territoire retenu pour un séjour touristique, et plus particulièrement pour les courts séjours.

II - METHODOLOGIE, PROGRAMME D'INTERVENTION

PHASE 1 - DIAGNOSTIC DES SITES

A l'appui de la connaissance du territoire par le cabinet, Hôtels actions établira :

- Un état des potentialités de développement de chaque site :
 - Situation géographique, environnement immédiat, accès.
 - Principaux équipements structurants et évolution de ceux-ci.
 - Principales richesses touristiques du territoire.
 - Manifestations / fêtes / événements locaux.
 - Projets à court / moyen terme (à Montségur, Lavelanet, station des Monts d'Olmes...).
- L'inventaire des clientèles susceptibles d'être visées par ces établissements compte tenu de l'évolution de la demande clientèle pour les années à venir.

Il s'agira surtout d'identifier les différents types de clientèles susceptibles de fréquenter le Pays d'Olmes pour leur loisirs ou pour affaires, en lien avec les objectifs de développement touristique du département :

- Clientèle individuelle et familles en séjour pour ses loisirs et/ou la découverte de la région durant les quatre saisons.
- Clientèle « affaires » : personnes en déplacement professionnel, séminaires....
- Groupes thématiques / affinitaires : randonneurs, cyclotouristes, skieurs...
- Groupes « tourisme » (autocars).
- Clientèle de passage (hiver / été).

- Une synthèse des atouts et des faiblesses de chaque site au regard du développement de leur fréquentation touristique ;

PHASE 2 - DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS ET FAISABILITE AU PLAN ECONOMIQUE

2.1 - Diagnostic technique et architectural :

Cette phase sera réalisée par le cabinet d'architectes **Lis & Daneau** en collaboration avec le cabinet Hôtels Actions et comprendra :

- Une visite de chaque établissement ;
- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...) ;

Ce diagnostic technique et architectural permettra de :

- Définir une offre en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente) : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Définir les travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité ;
- Déterminer la capacité envisageable pour chaque établissement après travaux ;
- Estimer le montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement.

2.2 - Evaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement :

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, Hôtels Actions élaborera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique....).
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires...

On trouvera ci-dessous un tableau de synthèse de la méthodologie proposée :

PHASE	RESULTATS	METHODE
1 - Diagnostic des sites	<p>Identification des forces et des faiblesses de chaque site et des potentialités de développement.</p> <p>Identification des clientèles-cibles.</p>	<p>Visite des sites.</p> <p>Entretiens avec des personnes ressources (OT des Pays d'Olmes, ADT de l'Ariège, commune concernée...)</p> <p>Mobilisation de l'expérience de Hôtels Actions et de sa connaissance du territoire.</p>
2 - Diagnostic des établissements	<p>Définition d'une offre répondant aux attentes des clientèles-cibles.</p> <p>Etat des travaux et investissements à réaliser.</p> <p>Estimation du coût de la requalification.</p> <p>Faisabilité économique et financière de chaque opération.</p>	<p>Prise en compte des informations recueillies en phases 1 et 2.</p> <p>Mobilisation de l'expérience de Hôtels Actions.</p>
<p>Réunion de restitution</p> <p>Hôtels Actions se prononcera sur la faisabilité de chaque opération</p>		

III - CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. Montant des honoraires pour 1 site / établissement :

Phases	Nombre jours	Coût jour (€)	Coût € Hors Taxes	Coût € TTC
Réunion de cadrage	0,5		<i>Pour mémoire</i>	
1 - Diagnostic du site	1	680,00	680.00	816.00
2 - Diagnostic de l'établissement / faisabilité économique	5,5*	750.00	4 125.00	4 950.00
Réunions de restitution*	0,5	680.00	340.00	408.00
TOTAL GENERAL	7.5		5 145 .00 €	6 174.00

* Dont 3,5 jours pour l'architecte-conseil.

Soit un total de **5 145 € hors taxes** et **6 174€ TTC** par site.
Tous frais inclus (frais de déplacements, frais divers administratifs).

Soit pour trois sites / établissements	3	5 145.00	15 435.00	18 522.00
--	---	----------	-----------	-----------

3.2. Délai de réalisation :

6 semaines à compter du bon de commande.

3.3. Modalités de règlement :

- 50 % au démarrage d'un diagnostic ;
- Le solde après la réunion de restitution.

3.4 Responsable de l'étude :

Pierre Gauthier.

Fait à Anglet,
Le 22 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-26-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Pays d'Olmes - Diagnostic de trois sites et propositions.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 27/2021

OBJET : Candidature à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité » – Année 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'Assemblée que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets « Atlas de la biodiversité communale ». Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 mars 2021 pour déposer leur candidature. Chaque année depuis 2017, l'Office Français de la Biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Le Président indique que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité est une action du Programme OGS (Action 3.2) et que celle-ci a été validée par la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages le 03 décembre 2020.

En effet, malgré les actions déjà engagées pour la préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine (le projet « Terres d'Hommes et de Biodiversité en Douctouyre », le plan d'action pour le renforcement des filières alimentaires de proximité - reconnu PAT par le Ministère de l'Agriculture -, la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy), la biodiversité de certaines communes reste méconnue et peu éclairée sur leur qualité et diversité. Le Président précise que les projets en cours permettront d'apporter des éléments complémentaires (Plan Paysage, MAEC agricole, diagnostic réouverture des espaces), cependant, certains secteurs à enjeux de développement démontrent qu'un travail d'inventaire de la biodiversité des sites s'avère indispensable en préalable de la mise en œuvre de projets de valorisation et sensibilisation (pôle éducatif, sentier d'interprétation, programme d'animations).

Face à ce constat, et dans l'ambition de structurer une véritable stratégie « Biodiversité » à l'échelle de l'intercommunalité, le Président propose de candidater à l'Appel à Projet Atlas de la Biodiversité.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour candidater à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité et l'autoriser à signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour candidater à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Accusé de réception en préfecture
N°2021-0310
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 28/2021

OBJET : Plan de relance « Commerces de proximité du Pays d'Olmes » – Partenariat avec la Banque des territoires

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le territoire a été retenu dans le cadre du dispositif «Petites Villes de Demain» de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le Président précise que le dispositif poursuit cinq objectifs :

- (1) Partir des territoires et de leur projet et accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité.
- (2) Apporter une réponse sur-mesure en reconnaissant les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.
- (3) Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. L'objectif étant de diversifier les moyens d'accompagnement proposés, concentrer les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs au côté des porteurs de projets.
- (4) Combiner approche nationale et locale. L'Etat tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (Région, Département) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.
- (5) Se donner du temps avec une contractualisation de 6 ans.

Le territoire étant reconnu PVD, le Président rappelle qu'il peut dès lors bénéficier de dispositifs d'accompagnement de la Banque des Territoires pour renforcer l'économie des commerces de proximité. Ces dispositifs sont détaillés dans la note annexée au présent rapport :

- (1) Cofinancement d'un poste de manager de commerce (aide forfaitaire de 20 000 €/an pendant 2 ans,
- (2) Une aide forfaitaire de 20 000 € TTC pour la mise en place de solution numérique pour le commerce (application, vente en ligne, click & collect, etc.),
- (3) Cartographie du contexte commercial post confinement : audit financé à 100 %,
- (4) AMO destinée à accompagner la collectivité pour la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective : AMO financé à 100 %.

Par ailleurs, en plus de ces quatre dispositifs spécifiques aux commerces, la Banque des Territoires finance à hauteur de 25 % pendant 2 ans un poste de chef de projet urbain. Pour information, ce poste peut également faire l'objet d'une subvention complémentaire de 50 % pendant 2 ans au titre des critères de l'ANAH, soit un poste de chef de projet urbain financé à hauteur de 75 % pendant 2 ans.

Au regard de l'intérêt de l'ensemble de ces dispositifs afin de soutenir l'économie commerciale du territoire, le Président propose de solliciter la Banque des Territoires pour engager la mise en œuvre de ces 5 mesures.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des 5 mesures proposées par la Banque des Territoires.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des 5 mesures proposées par la Banque des Territoires,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



BANQUE des
TERRITOIRES



Plan relance commerces de proximité - PVD

4 Mesures de court terme pour
soutenir les capacités de reprise
dans les Petites villes de demain

Décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-28-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

01

COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-28-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Notre offre

Subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville

Bénéficiaires :

- Les communes retenues dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain
- Les EPCI retenus dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain
- Tout acteur collectif (Office de Tourisme, association de commerçants...) dans le cadre d'un partenariat établi avec une commune ou un EPCI du programme PVD

Montant alloué :

Forfait de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), soit 40.000 €

Période d'éligibilité :

Recrutement d'un manager de commerce entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021

Conditions de mobilisation :

Financement d'un seul poste.

Subvention forfaitaire sur deux ans.

Au dépôt de la demande, fournir la fiche de poste et une estimation du coût annuel du poste. Le CV du manager de commerce peut être transmis à titre informatif, si celui-ci est déjà connu.

Conditions d'éligibilité :

Les territoires Petites villes de demain qui ne disposent pas déjà d'un manager de commerce.

Sur la base d'une fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire).

Modalités de saisine de la Banque des Territoires et motifs justifiant la demande :

Saisine exclusivement par e-mail à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Les autres demandes ne seront pas traitées.

Motifs justifiant la demande :

- Création d'un poste de manager de commerce ; la décision de lancement du recrutement (délibération de la collectivité ou parution d'une annonce de recrutement) fait foi, pas nécessairement la date de prise de fonction
- Développement d'actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation du commerce
- Réaffirmation de l'intérêt d'une destination marchande du centre-ville et encouragement de sa fréquentation

02

COFINANCEMENT DE SOLUTION NUMERIQUE POUR LE COMMERCE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-28-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Notre offre :

Subvention forfaitaire pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire Petites villes de demain

Montant de la subvention :

Subvention forfaitaire de 20.000 € TTC

Bénéficiaires :

- Les communes retenues dans le programme Petites villes de demain
- Les EPCI retenus dans le programme Petites villes de demain
- Opérateurs des collectivités : office de tourisme, CCAS, ...
- Opérateurs commerciaux : Office de commerce, unions commerciales, chambres consulaires...

Période d'éligibilité :

Service mis en œuvre entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021

Services éligibles :

- Application de ville
- Solution d'analyse de flux piétons
- Paiement sans espèces et monnaie locale
- Programme de fidélité
- Solution d'optimisation opérationnelle (caisse connectée...)
- Site de vente en ligne
- Solution de E-réservation et de click-&-collect
- Plateforme E-commerce des commerçants

Mobilisation de l'offre :

Subvention versée en une fois en amorçage du service

Subvention non renouvelable

Une subvention par territoire Petites villes de demain

Dépenses éligibles :

- Acquisition de services
- Frais de démarrage
- Acquisition de matériel
- Prise en charge de l'abonnement des utilisateurs (usagers et commerçants) pour la première année
- Animation et formation

Conditions d'éligibilité :

- Service numérique renforçant l'attractivité des territoires Petites villes de demain
- Mise en place d'un nouveau service ou évolution d'un service existant par de nouvelles fonctionnalités
- Respect du RGPD
- Le choix de la solution technique revient au bénéficiaire et ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention.

Modalités de saisine de la Banque des Territoires :

Saisine exclusivement par e-mail à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Les autres demandes ne seront pas traitées.

Transmission d'une présentation de la solution choisie et d'un plan de financement de la solution.

03

Offre SHOP'IN - PETITES VILLES DE DEMAIN

CARTOGRAPHIE DU CONTEXTE
COMMERCIAL post confinement

Offre :

AMO destinée à l'appréciation objective des impacts de la crise sur l'appareil commercial des territoires Petites villes de demain, permettant de disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible et donner aux bénéficiaires de Petites villes de demain les moyens d'adapter leur politique d'intervention.

2 types de financement :

- immédiatement et jusqu'au 1^{er} février 21 : cofinancement de 80% de l'ingénierie dans un plafond de 20k€ de subvention

- à compter du 1^{er} février : via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD, prise en charge à 100% par la BdT

Bénéficiaires :

- Les communes retenues dans le programme Petites villes de demain
- Les EPCI retenus dans le programme Petites villes de demain

Période d'éligibilité :

Jusqu'au 31 mars 2021

Périmètre de la mission :

Un premier volet (SHOP In Volet 1) est mobilisable pour :

- Dresser le panorama de la résilience commerciale théorique du centre-ville, et donc d'un niveau de risque à anticiper ;
- Observer objectivement les conditions économiques de la séquence de reprise des activités présentes dans les centres-villes, par typologies d'activités ;
- Apporter conseils pour permettre aux territoires Petites villes de demain de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements.

A l'issu du premier volet et si le besoin est exprimé par la collectivité, une prestation complémentaire peut être proposé (SHOP In Volet 2) :

- Constituer un tableau de bord dynamique pour piloter monitorer les impacts de la crise sur plusieurs mois, croisant des données actives (chiffre d'affaire et data de fréquentation) et de mesures qualitatives (entretiens, questionnaire sur un panel de commerçant, clientèle locale...)

Format de la mission :

SHOP'IN volet 1 : Format d'intervention court : 10 jours

SHOP'IN volet 2 : Format d'intervention moyen à long : 20 jours

Financement :

- immédiatement et jusqu'au 1^{er} février 21 : subventions forfaitaires

SHOP in 1 : 10 000 €

SHOP in 2 : 20 000 €

- à compter du 1^{er} février : via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD

Modalités de saisine de la Banque des Territoires et motifs justifiant la demande :

Saisine exclusivement par e-mail à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Les autres demandes ne seront pas traitées.

Motifs justifiant la demande :

- Prévenir la défaillance des entreprises et anticiper les effets sur la vacance commerciale
- Identifier les leviers de rebond ou de résilience du commerce
- Sensibilisation auprès des nouveaux élus du plan et des mesures de relance de la collectivité
- Mise en place d'une veille dynamique de l'évolution du commerce de centre-ville (pouvant préfigurer un observatoire local du commerce)

04

**Offre ingénierie
numérique pour le
commerce –
PETITES VILLES
DE DEMAIN**

Offre :

AMO destinée à accompagner les collectivités qui le souhaitent pour la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective.

2 types d'intervention :

- immédiatement et jusqu'au 1^{er} février 21 : cofinancement de 80% de l'ingénierie dans un plafond de 20k€ de subvention
- à compter du 1^{er} février : via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD, prise en charge à 100% par la Banque des Territoires

Bénéficiaires :

- Les communes retenues dans le programme Petites villes de demain
- Les EPCI retenus dans le programme Petites villes de demain

Période d'éligibilité :

Jusqu'au 31 mars 2021

Périmètre de la mission :

La mission peut se situer :

- en amont de l'acquisition d'une solution numérique : définition du besoin de la collectivité, aide au choix de la solution technique adaptée
- après l'acquisition d'une solution numérique : appui à la mise en fonctionnement des outils, monitoring des résultats, mise en place d'actions correctives...

Format de la mission :

Ingénierie numérique amont : Format d'intervention court : 10 jours

Ingénierie numérique aval : Format d'intervention moyen à long : 10 à 20 jours

Financement :

- immédiatement et jusqu'au 1^{er} février 21 : subventions forfaitaires

Ingénierie numérique amont : 10 000 €

Ingénierie numérique aval : 20 000 €

- à compter du 1^{er} février : via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD

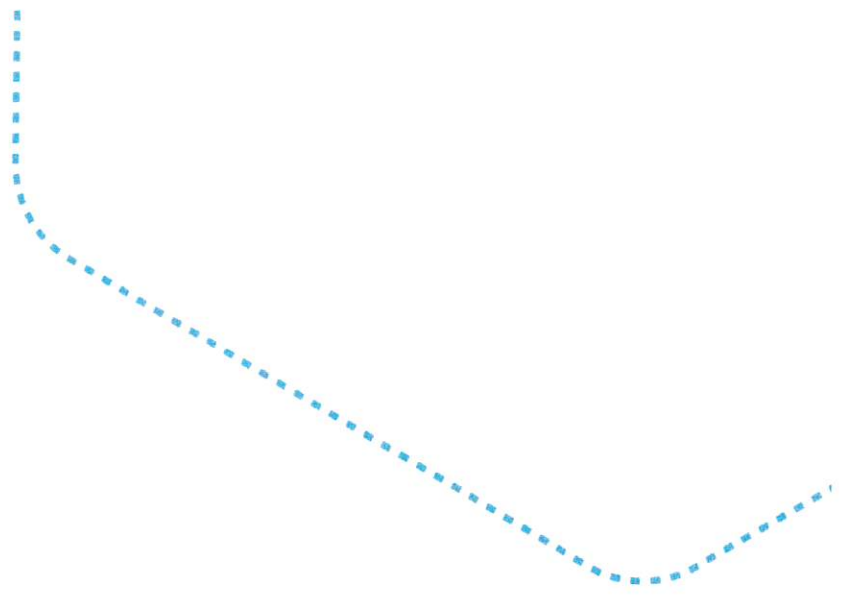
Modalités de saisine de la Banque des Territoires et motifs justifiant la demande :

Saisine exclusivement par e-mail à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Les autres demandes ne seront pas traitées.

Motifs justifiant la demande :

- Difficulté de la collectivité à définir ses besoins et attentes vis-à-vis d'une solution numérique
- Besoin d'aide pour le choix d'une solution technique
- Optimisation du fonctionnement de la solution numérique acquise



banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-28-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 29/2021

OBJET : Jardin Extraordinaire – Projet d'un parcours artistique et botanique permanent – Attribution de subvention : 5 000 €

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOUS Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet de l'association ARTCHOUM qui projette d'ouvrir au public, à Lieurac, sur le site où se déroule actuellement le Jardin Extraordinaire, un jardin artistique, botanique et pédagogique permanent, ouvert au public des vacances d'Avril au vacances de la Toussaint.

Le Président explique que le public sera invité à emprunter un sentier regroupant des créations d'art environnemental et des jardins botaniques originaux. Des artistes seront invités à exposer leurs œuvres sur ce parcours. Tout au long du sentier, des supports autonomes pédagogiques et ludiques permettront de découvrir l'environnement. La visite de ce jardin pourra se faire librement ou accompagnée d'un guide. Une buvette, un snack, des espaces de repos et de pique-nique, une boutique de produits dérivés et une jardinerie originale seront proposés.

Le Président indique que différentes animations seront proposées :

- Ateliers d'initiation au Land Art et de sensibilisation à l'environnement,
- Séjours à thème autour du Land Art,
- Visites guidées du jardin permanent et du jardin éphémère (Jardin Extraordinaire),
- Interventions extérieures (écoles, collèges, lycées, établissements adaptés...),
- Petits événements tout au long de la saison.

Le point d'orgue de la saison restera l'ouverture au public du Jardin Extraordinaire (parcours artistique et botanique éphémère) les cinq jours précédant la rentrée scolaire.

Afin de structurer le projet, l'association a fait appel à un accompagnement DLA (Dispositif d'Accompagnement Local). Celui-ci a permis d'identifier les aménagements et le fonctionnement nécessaire au projet.

D'une part, des aménagements paysagers pour concrétiser le jardin permanent : plantation des parcelles botaniques, construction de structures végétalisées et création d'une mare, conception et réalisation d'œuvres d'art pérennes, conception et création des supports pédagogiques.

D'autre part, des aménagements logistiques permettant l'accueil du public : aménagement d'un parking, installation de toilettes et aménagement d'une aire de pique-nique.

Des moyens humains seront aussi nécessaires, tant pour l'entretien des jardins que pour l'accueil du public, ainsi que l'animation et l'organisation des différents ateliers et événements proposés.

Le Président indique que ce projet fait l'objet d'une instruction dans le cadre du Programme européen LEADER « Montagnes Ariégeoises » et qu'il est inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes. Dans le cadre de l'instruction LEADER, afin d'obtenir une aide de l'Europe, il est nécessaire que l'association valorise des subventions de contreparties nationales.

Au regard de l'intérêt communautaire et de la qualité du projet, le Président propose d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association ARTCHOUM pour la réalisation du projet présenté.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à attribuer une subvention à l'association ARTCHOUM d'un montant de 5 000 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à attribuer une subvention à l'association ARTCHOUM d'un montant de 5 000 €.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 30/2021

OBJET : Appel à Projets Friches Etat – Demande de subvention pour la requalification de la friche SAB-Laroque d'Olmes

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, le gisement foncier que représentent les friches ne peut être ignoré pour l'accueil d'activités économiques. Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer son attractivité, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.

Le Président explique que le site « SAB-SOTAP » localisé sur la commune de Laroque d'Olmes pourrait faire l'objet d'une démolition et ainsi libérer du foncier artificialisé pour implanter de nouvelles entreprises.

Le site comprend 2 friches industrielles qui s'interpénètrent et sont intégrées au sein du plus important ensemble industriel du territoire (ADIENT ex Johnson Control Fabrics).

Les friches SAB-SOTAP appartiennent à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Autrefois, elles hébergeaient un fleuron de l'industrie locale spécialisé dans la fabrication d'articles de bonneterie mais également de revêtements muraux. Son allure imposante (3 niveaux) et sa qualité architecturale font de cette dernière le plus bel édifice industriel du territoire. Très dégradé par un incendie qui a ravagé le rez-de-chaussée et une partie du 1er étage, il ne peut plus être réutilisé car la structure même du bâtiment a été fragilisée.

Les bâtiments de la friche « SOTAP », propriété également de la Communauté de Communes, ne sont plus utilisés depuis plus de 2 ans notamment en raison de la vétusté des locaux et de la restructuration du site opérée par l'entreprise (plan social assorti d'une réduction des surfaces d'exploitation). Historiquement, ces bâtiments étaient affectés à une activité de teinture et ennoblement textile, mais depuis plusieurs années ces bâtiments abritaient un atelier de fromage et divers stocks de produits déclassés et de pièces détachées.

Le Président précise que l'effacement de ces 2 friches du site permettra à terme :

- de disposer de nouvelles disponibilités foncières en recyclant les terrains du site (post démolition),
- de revitaliser cette partie de la ZAE par l'accueil de nouvelles activités économiques,
- dans un contexte de saturation des zones d'activités de ne pas artificialiser de nouveaux terrains en ne recourant pas à l'aménagement de nouvelles surfaces en ZAE,
- de sécuriser le site, régulièrement en proie à des intrusions et à des actes de vandalisme.

La surface requalifiée correspondante est de 10 000 m².

Le coût total de la démolition et du pré-aménagement est estimé à 540 000 € HT.

Le Président rappelle que cette friche a été retenue dans le cadre de l'AMI Friche de la Région Occitanie et qu'à ce titre une aide de 150 000 € a été notifiée en 2019.

Afin de compléter la maquette financière, le Président propose donc de solliciter l'Etat au titre de l'Appel à Projets Friche 2021 comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financeurs	€	%
Région Occitanie (notifié)	150 000 €	28 %
Etat – AAP Friches	282 000 €	52 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	108 000 €	20 %
Total (HT)	540 000 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide financière de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Friches.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide financière de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Friches.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 31/2021

OBJET : Elargissement du RIFSEEP IFSE - CIA au cadre d'emploi des techniciens

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire

Que la rémunération des fonctionnaires se compose de deux parties, comme le prévoit l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

-une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, composée du TIB, SFT, NBI et GIPA,

-et une autre partie, composée de primes et d'indemnités très diverses, appelée régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.,

Que l'instauration ou la modification du régime indemnitaire se fait par délibération de l'organe délibérant, qui fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents ainsi que la liste des emplois concernés, tout en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas percevoir un montant global de primes supérieur à celui que pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat,

Que la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet la transposition du dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens,

Monsieur le Président précise que les montants de référence annuels présentés ci-dessous ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ces indemnités pourront être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent à temps complet, à temps partiel, et à temps non complet :

* Pour les contrats dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois dès le 1er jour du contrat,

* Pour les contrats inférieurs à 6 mois, dès le 1er jour du renouvellement lorsque la durée totale des contrats est supérieure ou égale à 6 mois.

Monsieur le Président propose :

1/ Montants attribués pour l'IFSE

●Catégorie B

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	0	17 480 €	17 480€
Groupe 2		0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3		0	14 650 €	14 650 €

2/ Montants attribués pour le CIA

●Catégorie B

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2				2 185 €
Groupe 3				1 995 €

3/Modalités de maintien ou de suppression des primes

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Suppression des primes, à compter du 6^{ème} jour de congé maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- Maintien des primes pour les congés maternité, d'adoption et de paternité et les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence,
- Suppression des primes, à compter du 16^{ème} jour d'accident de service/maladie professionnelle et proratisé au temps de présence,
- Suppression des primes lors des congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée

La périodicité de versement des primes sera mensuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés

Décidé l'élargissement du RIFSEEP IFSE - CIA au cadre d'emploi des techniciens

Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget

Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20210303-31-2021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021